

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

### Séance du 20 mars 2026

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M. ROUSSEAU Lionel), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril (Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME AILLOS Hélène (Procuration de M. JUNIOT LEVY Yoann), M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENU AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Date d'affichage : 16/03/2026

Absents excusés : M. ROUSSEAU Lionel (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. JUNIOT LEVY Yoann (Procuration à MME AILLOS Hélène), MME DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

### **N° DEL2026-20 : Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et D 1411-5 ;
- **Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **Considérant** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée, outre le maire, son président, de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- **Considérant** que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** des conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivantes :

- Les listes pour l'élection des membres titulaires devront compter 5 candidats ;
- Les listes pour l'élection des membres suppléants devront compter 5 candidats ;

- Les listes devront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par voie dématérialisée au moins **2 jours** avant l'élection.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**Le secrétaire de séance**

**Michel TROUCHES**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

  
